

*tions publiées contre l'institut des Jésuites, avec une lettre de M. Condorcet, évêque de Lisieux, adressée à M. l'archevêque de Paris, et une de M. de Lodève à M. le chancelier.* Un réquisitoire fut prononcé par M<sup>e</sup> Jean-François Tolosan, avocat du roi, dans lequel il lançait une accusation sur les réponses faites dans la brochure aux quinze objections contre l'existence des Jésuites. Je dois avouer que ce réquisitoire, de 23 pages in-4°, est excessivement partial, et que dans les quinze réponses signalées par l'avocat du roi, il n'y a pas matière à une accusation raisonnable ; d'autant plus qu'il y règne un ton modeste, qui semble indiquer, de la part des défenseurs, la prévoyance de l'avenir. Un seul point pourrait motiver la poursuite : ce serait l'imputation de fausseté adressée aux lettres des évêques de Lisieux et de Lodève ; mais si le fait eût été véritable, il est à présumer que ces prélats eussent réclamé eux-mêmes ; ce que le réquisitoire n'eût pas manqué de constater. Quoi qu'il en soit, le tribunal ordonne que *la brochure demeure supprimée, comme attentatoire à l'honneur et à l'autorité de la magistrature.* . . . . .

« Fait à Lyon, en la chambre du conseil de la sénéchaussée,  
« le 17 décembre 1761. Signé : Pupil (1), Pullignieu,

(1) Messire Barthélemy-Jean-Claude Pupil, chevalier seigneur de Myons, Corbas, la Tour en Jarest, Saint-Jean-de-Bonnefond et Saint-Christôt, fut reçu conseiller en la cour des Monnaies, sénéchaussée et siège présidial de Lyon, le 30 mars 1712 ; président en la cour des Monnaies, et lieutenant général en la sénéchaussée, le 29 avril 1722 ; premier président de la cour des Monnaies, le 27 mars 1726, et commissaire du conseil dans l'hôtel de la Monnaie, par arrêts du conseil des 14 mai 1726 et 8 octobre 1748. Il a exercé toutes ces charges jusqu'au 15 avril 1764.

Je donne cette biographie succincte du président du tribunal qui con-